

DECISION

N°2024/137/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de former les utilisateurs à la M365 pendant deux jours à distance,

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat n° 2024409423 de formation des utilisateurs à la M365 pendant deux jours à distance est signé avec la **Société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE – 365, route de Saint Germain – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE.**

Article 2 – Le montant à engager s'élève à 3960 € HT, soit 4752 € TTC.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le quinze mai deux-mille-vingt-quatre

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

